



TABLEAU DES REMUNERATIONS DES APPRENTIS AU 1^{er} JANVIER 2024

Les cotisations s'appliquent sur une rémunération fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire qui s'élève à 11,65 € à compter du 1^{er} janvier 2024*.

Le tableau ci-dessous vous donne les montants des rémunérations à déclarer par mois.

La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations salariales dans la limite de 79 % du SMIC mensuel.

* Sur une base de 35 heures hebdomadaires

Durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ANS ET +	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année	27% du SMIC	477,07 €	43% du SMIC	759,78 €	53% du SMIC	936,47 €	100% du SMIC	1 766,92 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC	689,10 €	51% du SMIC	901,13 €	61% du SMIC	1 077,82 €		
3 ^{ème} année	55% du SMIC	971,81 €	67% du SMIC	1 183,84 €	78% du SMIC	1 378,20 €		

La majoration de la rémunération intervient le 1^{er} jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, de 21 ans ou de 26 ans ([Code du travail](#), art. D. 6222-31 nouveau).